

# Projet d'aménagement de la zone de Blanchet

## Commune de Morne-à-l'Eau

**Dossier de demande d'autorisation environnementale**

TOME 4BIS – RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT



## Informations qualité du document

### Informations générales

<b>Auteur(s)</b>	Auriane FORT, Matthieu RICHARD, Yves DELMARES
<b>Nom du projet</b>	Projet d'aménagement de la zone de Blanchet – commune de Morne-à-l'Eau
<b>Titre du document</b>	Dossier de demande d'Autorisation Environnementale TOME 4bis – Résumé Non Technique de l'Etude d'impact
<b>Date rapport</b>	Octobre 2023
<b>Référence</b>	UROF090EEP_DAE_tome4bis_RNT_EI

### Destinataires

Envoyé à :		
Nom	Organisme	Envoyé le
Joaquim GADDARKHAN	GIMDOM	-

### Historique des modifications

Version	Date	Rédigé par	Visé par
V1	17/10/2023	Auriane FORT/Marie-Audrey RIVIERE	Yves DELMARES

## LISTE DES PIÈCES

INTRODUCTION ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

PIÈCE A – IDENTITÉ DU DEMANDEUR

PIÈCE B – EMPLACEMENT DU PROJET ET PLAN DE SITUATION

PIÈCE C – DESCRIPTION DE LA NATURE DU PROJET

PIÈCE D – NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

PIÈCE E – PROPRIÉTÉ DU SITE D'AMÉNAGEMENT DU PROJET

PIÈCE F – DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 À 6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PIÈCE G – DOSSIER D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

PIÈCE H – ÉTUDE D'IMPACT

Résumé non technique

Ce document dénommé Tome 4bis a été produit en réponse à la demande de la MRAE formulée dans son avis n°Ae2023APGUA5 du 05 juillet 2023 :

« La MRAE recommande de présenter le résumé non technique de l'étude d'impact dans un document séparé... »

# SOMMAIRE

<b>I. RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>3</b>
I.1. LA LOCALISATION DU PROJET .....	6
I.2. LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES EXAMINEES ET RAISONS DU CHOIX RETENU .....	6
I.2.1. <i>Le contexte du projet</i> .....	6
I.2.2. <i>Un projet compatible avec la politique d'aménagement</i> .....	6
I.2.3. <i>L'évolution du projet jusqu'à la solution retenue</i> .....	8
I.2.4. <i>Les raisons du choix du projet retenu</i> .....	10
I.3. LA DESCRIPTION DU PROJET .....	11
I.3.1. <i>La description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet</i> .....	11
I.3.2. <i>La description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet</i> .....	15
I.3.3. <i>L'estimation des types et quantités de résidus et d'émissions attendus</i> .....	16
I.4. LES FACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET ET MESURES PREVUES POUR LES EVITER, LES REDUIRE ET / OU LES COMPENSER.....	17
I.4.1. <i>Le tableau de synthèse</i> .....	17
I.4.2. <i>Les interactions entre les facteurs pertinents de l'état initial</i> .....	22
I.4.3. <i>L'estimation des dépenses correspondantes aux mesures ERC</i> .....	22
I.4.4. <i>Les modalités de suivi des mesures</i> .....	22
I.5. LES ASPECTS PERTINENTS DE L'ENVIRONNEMENT ET LEUR EVOLUTION .....	22
I.6. LES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES DU PROJET RESULTANT DE LA VULNERABILITE DU PROJET FACE A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS.....	23
I.7. LE CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES .....	24
I.8. L'ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....	24

## I. Résumé non technique

---

### Plan de situation

-  Périmètre d'étude
-  Limite de commune

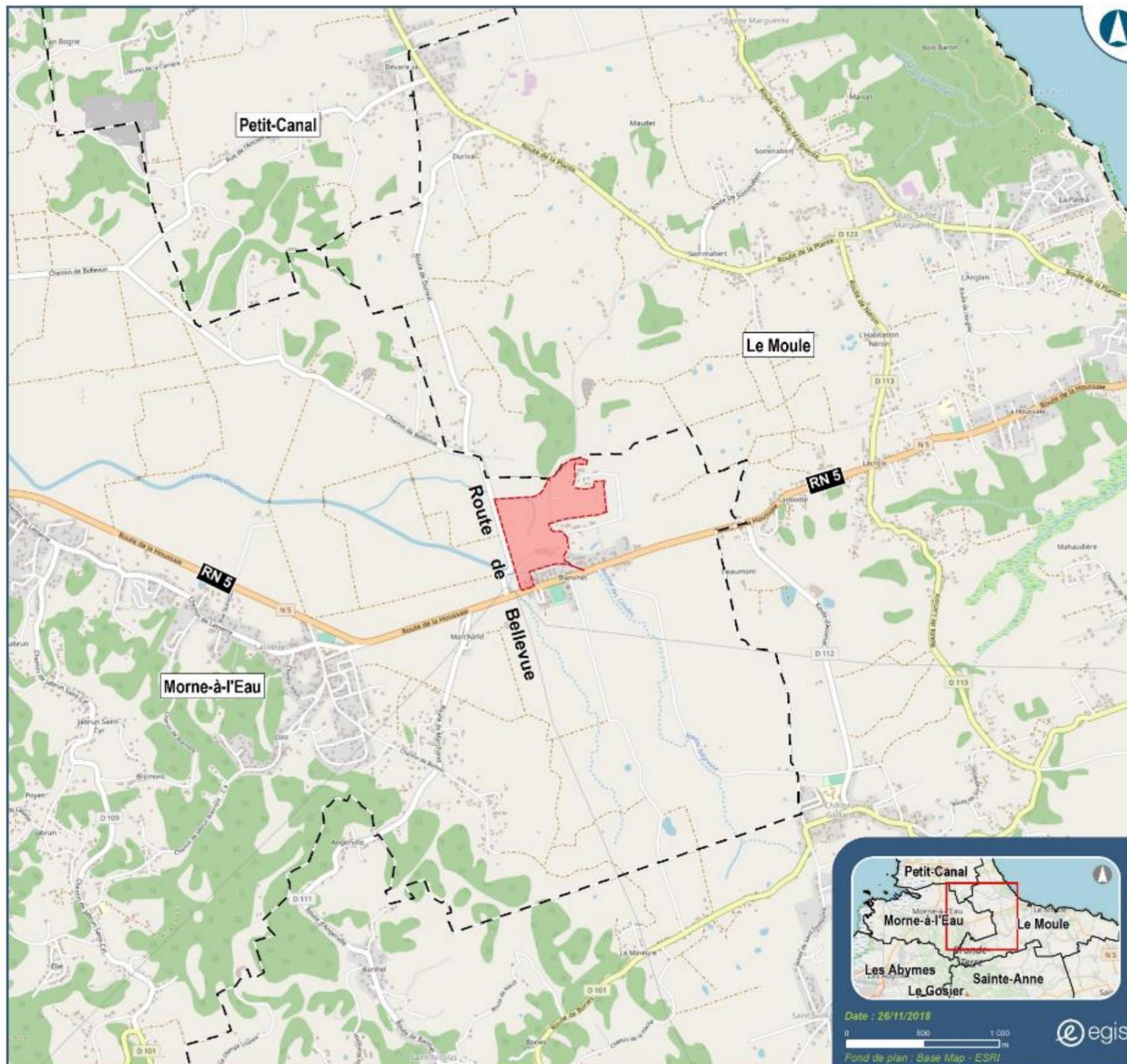


Figure 1 : Plan de situation

## Localisation de l'opération

-  Périmètre d'étude
-  Limite de commune
-  Limite de parcelles



Figure 2 : Localisation de l'opération

## I.1. La localisation du projet

L'opération d'aménagement du quartier de Blanchet se situe au lieu-dit Blanchet à l'Est de la commune de Morne-à-l'Eau, dans le département de la Guadeloupe.

## I.2. Les solutions de substitution raisonnables examinées et raisons du choix retenu

### I.2.1. Le contexte du projet

Site historique, Blanchet a participé à l'essor économique de la commune de Morne-à-l'Eau via la construction de l'usine et le creusement du canal des Rotours qui a permis de la relier au Grand Cul-de-sac marin, et au-delà au port et à la ville de Pointe-à-Pitre.

Construite en 1869, l'usine de Blanchet a été le centre nerveux de la commune et a symbolisé l'âge d'or de Morne-à-l'Eau, tant du point de vue économique que culturel. Fermée en 1979, une partie des vestiges de l'ancienne usine accueillent aujourd'hui le crématorium.

Aujourd'hui encore, bien après la fermeture de l'usine, le quartier est marqué par son passé ouvrier. Des maisons d'habitation de l'époque industrielle existent encore et autour de ces unités. Initialement rassemblé autour du morne et des vestiges de l'habitation, un petit village s'est constitué puis s'est peu à peu étendu jusqu'à s'établir le long de l'axe routier RN5. Ce développement de l'urbanisation mal maîtrisé n'a pas, au fil du temps, permis d'affirmer la fonction de pôle urbain de ce quartier à l'échelle du territoire communal.

### I.2.2. Un projet compatible avec la politique d'aménagement

#### I.2.2.1. Un projet compatible avec la politique de la CANGT

La stratégie de développement économique de l'EPCI s'articule autour de douze grandes zones de dynamisme économique, parmi lesquelles la zone de Blanchet. L'ambition de l'intercommunalité pour cette zone est de « faire de la zone de Blanchet un grand pôle logistique véritablement complémentaire à la zone de Jarry ».

Le développement de la zone de Blanchet est donc en cohérence avec la politique de développement de la CANGT.

#### I.2.2.2. Un projet inscrit au PLU de Morne-à-l'Eau

##### I.2.2.2.1. Un projet compatible avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Morne-à-l'Eau (PADD)

Le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) définit les grandes lignes de l'aménagement futur de Morne-à-l'Eau en matière économique, social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 15-20 ans. Ces orientations du développement futur de Morne-à-l'Eau tournent autour de la création de trois zones d'activités :

- La zone de Perrin, dans la continuité du développement de la zone de Dothémare aux Abymes
- La zone de Richeval pour désenclaver le Centre-Ville de Morne-à-l'Eau
- La zone de Blanchet afin d'équilibrer l'espace communal.

Le présent projet du quartier de Blanchet est donc clairement identifié au PADD du PLU de Morne-à-l'Eau.

##### I.2.2.2.2. L'objectif de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de Blanchet

Le PLU de Morne-à-l'Eau comprend une OAP pour l'aménagement d'un pôle urbain à Blanchet. Les objectifs identifiés dans l'OAP de Blanchet sont :

- L'affirmation du quartier de Blanchet avec une mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle ;
- Le renforcement de l'attractivité résidentielle du quartier en diversifiant le type d'habitats ;
- La création d'un pôle urbain attractif entre Le Moule et Morne-à-l'Eau ;
- Le développement au Nord de la RN5 ;
- La remise à niveau des conditions de desserte, voiries et réseaux d'assainissement ;
- Le maintien et le développement du commerce de proximité ;
- Le développement de l'activité artisanale lourde.

Le site de Blanchet se caractérise également par son passé agricole et industriel, identifié par l'usine de Blanchet. Parmi les objectifs de développement de la zone, on peut donc également citer la volonté de mettre en valeur l'aspect patrimonial du site, avec la création d'un espace dédié à la mise en valeur des vestiges de l'usine.

L'objectif du PLU de Morne-à-l'Eau est de donner à Blanchet une vocation mixte qui associe le résidentiel et les services de proximité ainsi que l'artisanat « lourd » en lien avec le transport et la machinerie agricole.

Les éléments déjà présents sur le site seront conservés, à l'instar du crématorium.

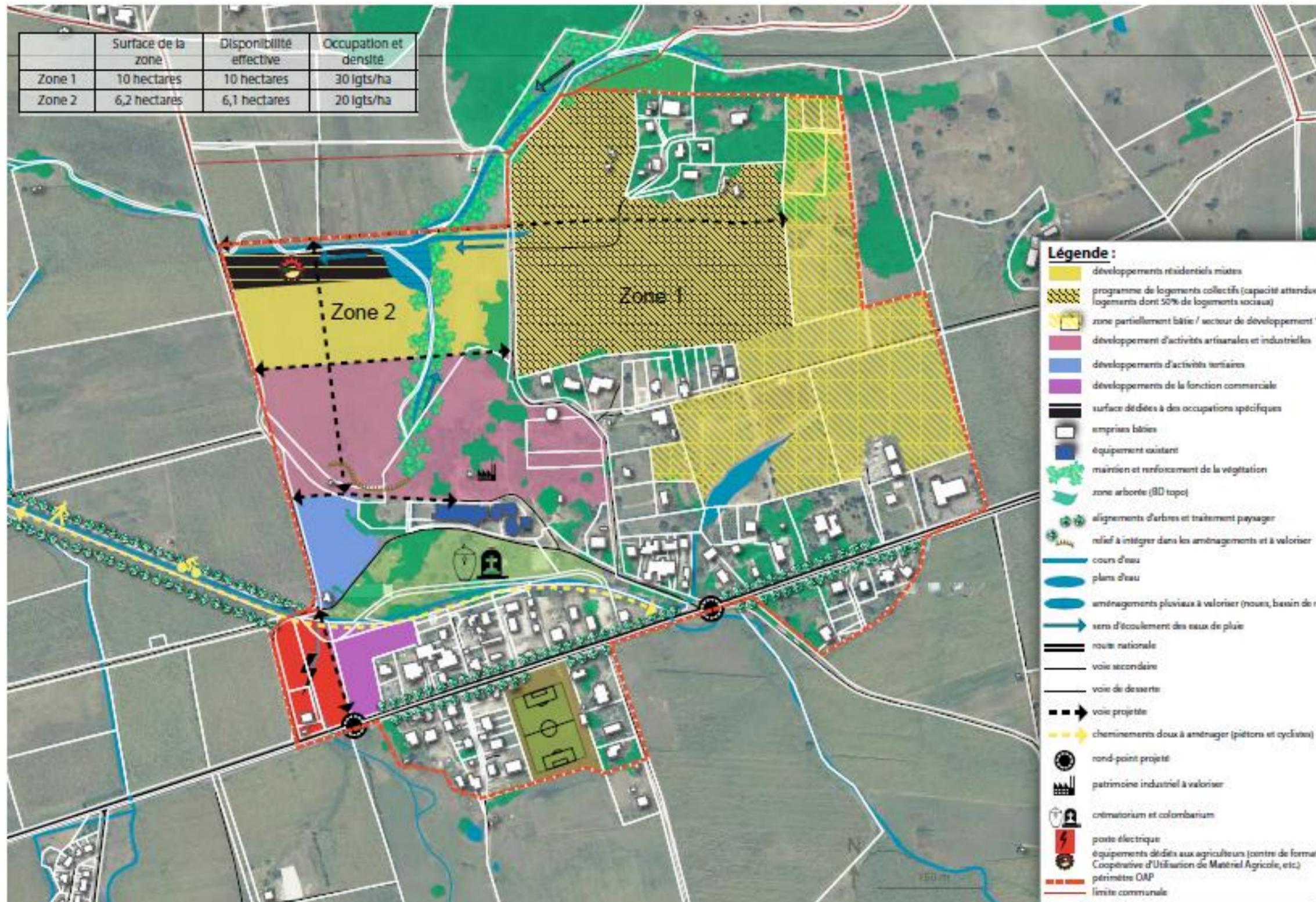


Figure 3 : OAP de Blanchet (source : PLU de Morne-à-l'Eau)

### I.2.3. L'évolution du projet jusqu'à la solution retenue

#### I.2.3.1. Les scénarios d'aménagement étudiés

Le secteur de Blanchet à Morne-à-l'Eau a fait l'objet de plusieurs scénarios d'aménagement.

- *Le premier scénario*

Il prévoyait la création d'un axe Nord-Sud, espace public majeur structurant le plan de masse. Cet espace de vie du quartier est composé de terrains de sport et de jeux, d'une promenade piétonne et verte et d'un bassin linéaire pour réguler les apports d'eau de l'aménagement.

L'intention de ce plan masse est de créer des conditions favorables à l'échange entre les populations du site et d'amener à un usage naturel et collectif des espaces urbains créés.

La thématique de l'eau est donc très présente sur cette variante. Le bassin créé se connecte à la ravine des Coudes. La ravine des Coudes était prolongée vers le centre de Morne-à-l'Eau.

La zone boisée centrale était conservée et les vestiges de l'usine mis en valeur sur site.

Une gare TCSP était également envisagée en entrée de site.

Ce scénario n'a pas été retenu pour plusieurs raisons :

- L'aménagement de l'espace public notamment du bassin de rétention central n'est pas compatible avec les bassins versants du site. En effet, les eaux sur la zone Nord se déversent vers la ravine en limite Nord du site. Or, ce projet renvoie l'ensemble des eaux vers la ravine des Coudes via l'ouvrage central.
- La prise en compte du risque inondation en termes d'écoulements peu satisfaisante : la ravine des Coudes s'écoule en direction du centre de Morne-à-l'Eau : l'excédent d'eau envoyé par le bassin (initialement s'écoulant vers la ravine Nord) constituerait donc une augmentation du risque de débordement de la ravine. De plus le projet prévoit la modification du lit mineur de la ravine des Coudes au-delà du site, qui n'est pas compatible avec les problèmes d'inondation en aval.
- La prise en compte du risque inondation peu satisfaisante du fait que certains lots et voiries et aménagements sont en partie en zone à risque au PPRI.
- L'impossibilité technique de conserver la parcelle boisée centrale du fait de la présence de galeries souterraines (ancienne usine) pouvant présenter un risque pour les utilisateurs du site.
- Le linéaire de voiries créées trop important notamment avec la reprise des voiries Est du site, ne permettant pas une lisibilité de l'axe RN5 – route de Méthivier pour desservir le site.

- *Le second scénario*

Il maintient la volonté d'un espace public central structurant le plan masse. Cet espace proposé est moins large mais remonte plus au Nord que celui du premier scénario. Il permet ainsi une connexion avec la ravine Nord et respecte ainsi les sens actuels d'écoulement des eaux.

Le programme de ce scénario est identique au scénario précédent. Toutefois, ce scénario propose une urbanisation renforcée du site (disparition de la réserve verte, destruction de l'espace boisé central) (+20% de surface de lots cessibles).

Finalement, très proche du scénario précédent, il n'a pas été retenu pour les raisons suivantes :

- La prise en compte du risque inondation peu satisfaisante du fait que certains lots, voiries et aménagements sont en partie en zone à risque au PPRI.
- Le linéaire de voiries créées trop important notamment avec la reprise des voiries Est du site, ne permettant pas une lisibilité de l'axe RN5 – route de Méthivier pour desservir le site.

- *Le troisième scénario*

Il remet en cause l'espace public central pour les raisons suivantes :

Le plan masse de ce scénario se développe avec l'appui d'un jardin central aux droits de la ravine, véritable poumon vert du site. Ce jardin permet notamment de créer/conservé une véritable biodiversité sur le site.

Il offre également une répartition spatiale entre les différentes entités (zone industrielle, zone de bureaux, logements...) plus lisible.

Au niveau de la gestion des eaux pluviales, ce projet ne prévoit pas de connexion directe avec la ravine des Coudes. Un bassin de rétention central situé au Nord est implanté afin de compenser l'imperméabilisation du site. Ce dernier s'évacuant vers la ravine Nord.

Ce scénario prévoit l'insertion d'une réserve foncière pour l'implantation d'un lycée régional.

Il identifie clairement les zones d'activités artisanales lourdes et industrielles des autres aménagements.

Une entrée dans le site depuis la route de Méthivier recalibrée, limitant ainsi les circulations internes Est-Ouest au site.

Il n'est également plus mentionné d'une gare TCSP.

Ce scénario n'a pas été retenu pour plusieurs raisons :

- La prise en compte du risque inondation en termes d'écoulements peu satisfaisante : le bassin de rétention ne pouvant pas collecter les eaux du Sud du site. La surface dédiée à la rétention n'étant pas suffisante.
- La prise en compte du risque inondation peu satisfaisante du fait que certains lots, voiries et aménagements sont en partie en zone à risque au PPRI.
- L'implantation peu qualitative des espaces de bureaux aux droits de la route de Méthivier, aucune continuité de façade vis-à-vis de l'axe routier.

- *Le quatrième scénario*

Ce plan masse prévoit l'exclusion des aménagements en zone inondable identifiée par le PPRI et favorise ainsi une meilleure prise en compte du risque d'inondation. Dans cette même logique de maîtrise des risques naturels et des écoulements, le scénario s'appuie sur une meilleure répartition des zones de rétention en respectant davantage les exutoires actuels (ravine Nord et ravine des Coudes).

Le réseau viaire est repensé pour permettre une meilleure réutilisation des voiries existantes et une réduction des linéaires afin de libérer davantage de foncier cessible.

En termes de foncier, il offre également une meilleure division et répartition parcellaire qui tient compte des besoins et de la capacité d'intégration des constructions futures au tissu bâti existant.

Les enjeux environnementaux sont mieux intégrés puisque le scénario promeut la sanctuarisation des ripisylves de la ravine des Coudes et du jardin central créé.

Enfin, il s'attache à adapter des volumes bâtis à créer le long de la route de Méthivier pour éviter la sensation de désordre et offrir une façade de qualité.

Ce scénario n'a pas été retenu pour plusieurs raisons :

- Les impacts environnementaux et paysagers conséquents liés à la suppression du morne au Nord-Est.
- Le nombre faible d'aménagements de franchissement de la ravine des Coudes, qui ne permet pas d'assurer des continuités piétonnes satisfaisantes entre les différents aménagements présents de part et d'autre de ce cours d'eau.
- La nature et la localisation de certains aménagements urbains et paysagers responsables d'une suppression non négligeable d'habitats naturels (boisement du morne au Nord-Est, zone tampon au cœur du site...).
- La volonté du maître d'ouvrage d'insérer une zone naturel centrale plus importante permettant créant ainsi une zone tampon en termes de biodiversité et facilitant le maintien de la continuité écologique Nord Sud.

### 1.2.3.2. Présentation du projet retenu

- *Le cinquième scénario*

C'est le scénario retenu par l'aménageur en concertation avec les pouvoirs publics.

Il fait une synthèse des quatre scénarios précédents en retenant les principes d'aménagement les plus adaptés aux besoins et aux objectifs fixés par les documents d'urbanisme mais surtout en développant une insertion paysagère et un maintien des continuités écologiques du site actuel.

Les études VRD, Hydraulique et Environnementale ont permis d'adapter les différentes hypothèses pour aboutir au plan le plus pertinent.

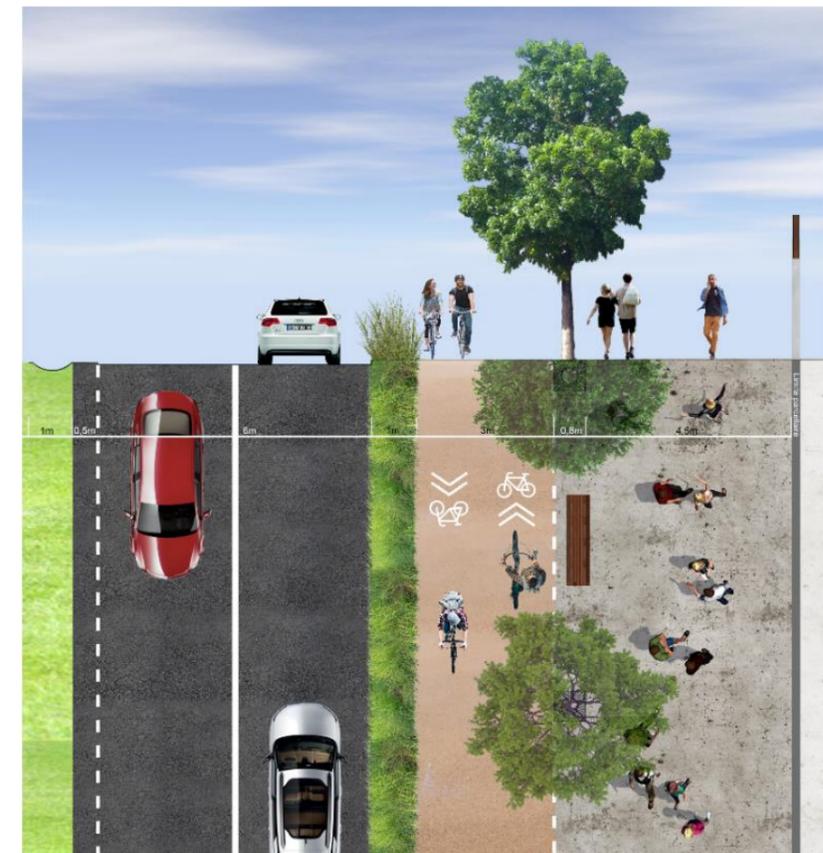
Le projet retenu conserve le principe d'une structure claire et visible du plan masse basée sur des zones distinctes :

- Au Nord-Ouest du plan masse : lycée, zone d'activités artisanales légères,
- Au Nord-Est : zone de logements avec parcours sportifs,

- Le long de la route de Méthivier : zone d'activités de bureaux et tertiaires,
- Au centre : zone d'activités artisanales lourdes et industrielles,
- En partie centrale, le long de la ravine des Coudes : un espace public d'1,45ha de jardin,
- Au Sud : la zone commerciale,
- Une zone d'espaces public au sud-ouest du pôle logements qui permet de faire l'interface entre les différents pôles de la zone ;
- Une trame verte traverse le projet du Sud-Ouest au Nord-Est.

Le chemin des écoliers reliant la zone commerciale au lycée en proposant des voies dédiées pour :

- Voiture ;
- vélo à double sens ; circulation piétonne de 4m50.



L'une des grandes évolutions du projet concerne la préservation du morne au Nord-Est et la réduction de la superficie du bois défranchi. L'aménagement du parc paysager et surtout des logements jumelés souhaités par les précédents scénarios avaient pour conséquence d'aplanir l'ensemble du morne. A travers ce nouveau scénario, l'objectif est d'intégrer les nouvelles constructions dans la pente et de conserver pour une grande partie le boisement naturel présent, favorisant ainsi une meilleure valorisation des aménités naturelles existantes (écologie, paysage...) et une réduction substantielle des impacts environnementaux associés.

L'extension urbaine induite par le projet est pensée de manière à optimiser au mieux les implantations et les fonctions lorsqu'elles peuvent l'être (accès, stationnement, aménagements hydrauliques, ...). Il s'agira

également de veiller à définir des armatures d'espaces publics et paysagères qualitatives, à soigner l'insertion du jardin central dans son environnement.

Le principe du réseau viaire est conforté à savoir un axe favorisé pour entrer et sortir du site : RN5 + route de Méthivier. Ce scénario renforce également cette idée en excluant du périmètre des aménagements les voies actuelles à l'Est du site. Concernant les linéaires de voiries, ces derniers restent inchangés par rapport au précédent scénario, favorisant ainsi une optimisation surfacique du foncier cessible.

D'un point de vue des mobilités alternatives, le scénario prévoit l'aménagement d'une voie de circulation douce supplémentaire en limite Nord-Ouest et d'une passerelle piétonne en franchissement de la ravine des Coudes, permettant ainsi de renforcer le réseau de mobilités douces du projet.

Le scénario arrêté possède :

Une meilleure division et répartition parcellaire qui tient compte des besoins et de la capacité d'intégration des constructions futures au tissu bâti existant ;

Une meilleure répartition des zones de rétention en respectant les exutoires actuels (ravine Nord et ravine des Coudes) ;

Un linéaire de voirie basé sur les voies existantes et réduit pour libérer davantage de foncier cessible ;

Une meilleure prise en compte du risque inondation en excluant tout aménagement des parties inondables au PPRI ;

Une plus grande prise en compte des enjeux environnementaux notamment par la sanctuarisation des ripisylves de la ravine des Coudes et du jardin central créé ;

- Une réduction massive des impacts environnementaux via le maintien de la topographie du morne
- Une réduction massive des impacts environnementaux via le maintien de la topographie du morne au Nord-Est par rapport aux précédents scénarios d'aplanissement ;
- Une plus grande protection de la biodiversité et la sauvegarde des ambiances naturelles qualitatives sur le site à travers le renforcement de la zone tampon naturelle centrale et de la majorité de la zone boisée au Nord-Est ;
- Reconstitution d'un ripisylve autour des berges du bassin de rétention nord (à proximité du lycée)
- Une optimisation du réseau de mobilités douces in situ grâce à l'aménagement d'une voie douce supplémentaire et d'une passerelle piétonne qui assure le franchissement de la ravine des Coudes ;
- Renforcement de la continuité écologique le long de la circulation douce nord/Sud ;
- Une meilleure prise en compte du risque inondation en excluant tout aménagement des parties inondables au PPRI ;
- Une configuration des bâtiments (orientation, gabarit, diminution des parkings en cœur d'îlots) partiellement repensée pour améliorer l'organisation spatiale et les vues sur la zone de logements au Nord-Est.

## I.2.4. Les raisons du choix du projet retenu

### I.2.4.3. Un projet cohérent avec les dispositions d'urbanisme en vigueur

#### I.2.4.3.1. Le PLU

Le PLU met en avant la zone de Blanchet comme devant devenir un pôle urbain majeur de la commune ; permettant une nouvelle interface avec le Moule ainsi que le déploiement d'activités localement.

Ce pôle à créer sera pour la commune autant un nouveau quartier de vie (logements, commerces de proximité, équipements de loisirs) qu'un pôle économique attractif à l'échelle territoriale (activités artisanales, industrielles et tertiaires).

Il est cohérent avec l'ensemble des objectifs du PADD et constitue l'une des OAP du PLU.

#### I.2.4.3.2. Le PPRN

Le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Morne-à-l'Eau a été approuvé le 4 septembre 2008. Il est en cours d'actualisation.

Certaines zones au Sud du site de Blanchet sont classées en « zones à contraintes spécifiques moyennes », « zones à contraintes spécifiques fortes », voire « zones inconstructibles » en fonction de l'intensité du risque inondation et de la zone impactée.

Les prescriptions du PPRN ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du projet d'aménagement, en excluant tout aménagement des parties inondables identifiées sur la zone.

### I.2.4.4. Au regard de l'environnement naturel et paysager

Le projet retenu assure la prise en compte du territoire naturel et paysager du site.

En ce qui concerne l'intégration paysagère, les zones d'habitats seront organisées de telle sorte que les logements collectifs seront situés au centre, et les maisons individuelles en périphérie, afin d'insérer au mieux les constructions nouvelles et de limiter les impacts paysagers par rapport au tissu bâti existant. Aussi, l'évolution du projet a permis de mieux prendre en compte l'intégration topographique du site en prévoyant la préservation du morne au Nord-Est du site.

En ce qui concerne l'environnement naturel, le projet prévoit la mise en place d'une trame verte, à travers le jardin du souvenir au Sud et le parcours sportif au Nord, qui seront reliés par les jardins des maisons individuelles et les espaces verts existants et futurs aménagés le long des voiries créées. Un poumon vert sera également créé au centre de l'opération. La trame bleue du site sera quant à elle matérialisée par les deux ravines présentes au Nord et au Sud de la zone et inchangée par rapport à l'actuelle.

### I.2.4.5. Au regard de l'environnement urbain et social

Le projet d'aménagement de la zone de Blanchet permettra de créer une continuité urbaine de par sa situation centrale entre les bourgs de Morne-à-l'Eau et du Moule.

Aujourd'hui lieu de passage, la zone créée permettra à la population de s'installer durablement sur le site. Le développement des différentes activités économiques sera pourvoyeur d'emplois. Des lieux de vie sont conçus pour limiter les déplacements (commerces, lycée polyvalent), et pour améliorer la qualité de vie des futurs résidents (équipements sportifs et de loisirs, columbarium, jardin central).

Le projet répond à un besoin avéré de développement de la commune, et son positionnement permet de limiter les impacts sur les risques d'inondation car l'aléa inondation de Blanchet est moindre qu'au niveau du bourg de Morne-à-l'Eau.

La mise en place d'un réseau d'assainissement collectif est cohérente avec la topographie et la nature des sols de la zone, défavorables aux systèmes d'assainissement individuels. Ce système permettra également de limiter les risques de pollution de la nappe souterraine, qui fournit la commune en eau potable.

### I.3. La description du projet

#### I.3.1. La description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet

##### I.3.1.6. Les travaux de démolition

Les travaux de démolition prévus dans le cadre du projet sont ceux des vestiges de l'ancienne usine et des deux bâtiments au sud du site (future zone commerciale). Ces vestiges seront démolis et conservés pour être regroupés et mis en valeur au sein du musée dédié à l'ancienne usine. Ce musée sera créé dans le cadre du projet au droit du crématorium.

##### I.3.1.7. La programmation chiffrée de l'opération

Le programme d'aménagement du quartier de Blanchet est le suivant :

- Aménagement de logements :
  - 355 logements sociaux avec une diversité de typologie de logements : 193 maisons individuelles et 162 logements collectifs pour une surface habitable d'un peu moins de 20 000m<sup>2</sup>,
  - 20 villas pour 1 600 m<sup>2</sup>,
  - 32 lots libres (entre 500 et 700 m<sup>2</sup>).
- Aménagement d'une zone d'activités :
  - Une zone d'activités artisanales et industrielles : 27 200 m<sup>2</sup>,
  - Une zone dédiée aux activités tertiaires le long de la route de Méthivier : 7 450 m<sup>2</sup>,
- Création d'une zone commerciale au Sud de la RN5 : 2 000 m<sup>2</sup>,
- Programme d'équipements publics qualitatifs :
  - Création de nombreux équipements sportifs et de loisirs : 9 450 m<sup>2</sup>,
  - Aménagement d'un jardin central avec le columbarium régional : 16 900 m<sup>2</sup> ;

- Identification d'une réserve foncière pour recevoir un futur lycée public : 21 000 m<sup>2</sup>.
- Places de stationnement evergreen : 400 places.

Il convient également d'ajouter le projet porté par la Région d'aménagement de la RN5 et de la route de Méthivier avec création d'un giratoire et d'un barreau routier.

Les espaces du projet, indiqués sur le plan de composition, se décomposent de la façon suivante :

<b>Surfaces cessibles</b>	158 856 m <sup>2</sup>
<b>Voirie</b>	57 000 m <sup>2</sup>
<b>Espaces verts (y compris bassins de rétention)</b>	85 000 m <sup>2</sup>
<b>Estimation TOTAL</b>	<b>300 000 m<sup>2</sup></b>

##### I.3.1.8. Les grands secteurs du projet

Le projet est globalement décliné sur une surface globale de 30 hectares, favorisant une mixité sociale et économique. L'objectif est de revitaliser le quartier de Blanchet qui s'est doucement éteint après la fermeture de l'usine et lui conférer une vocation mixte qui associe le développement résidentiel et de services de proximité.

Le parti d'aménagement concerne toute la superficie du terrain, soit 300 000 m<sup>2</sup> environ, dont 85 000 m<sup>2</sup> environ réservés aux espaces verts et à la gestion des eaux pluviales.

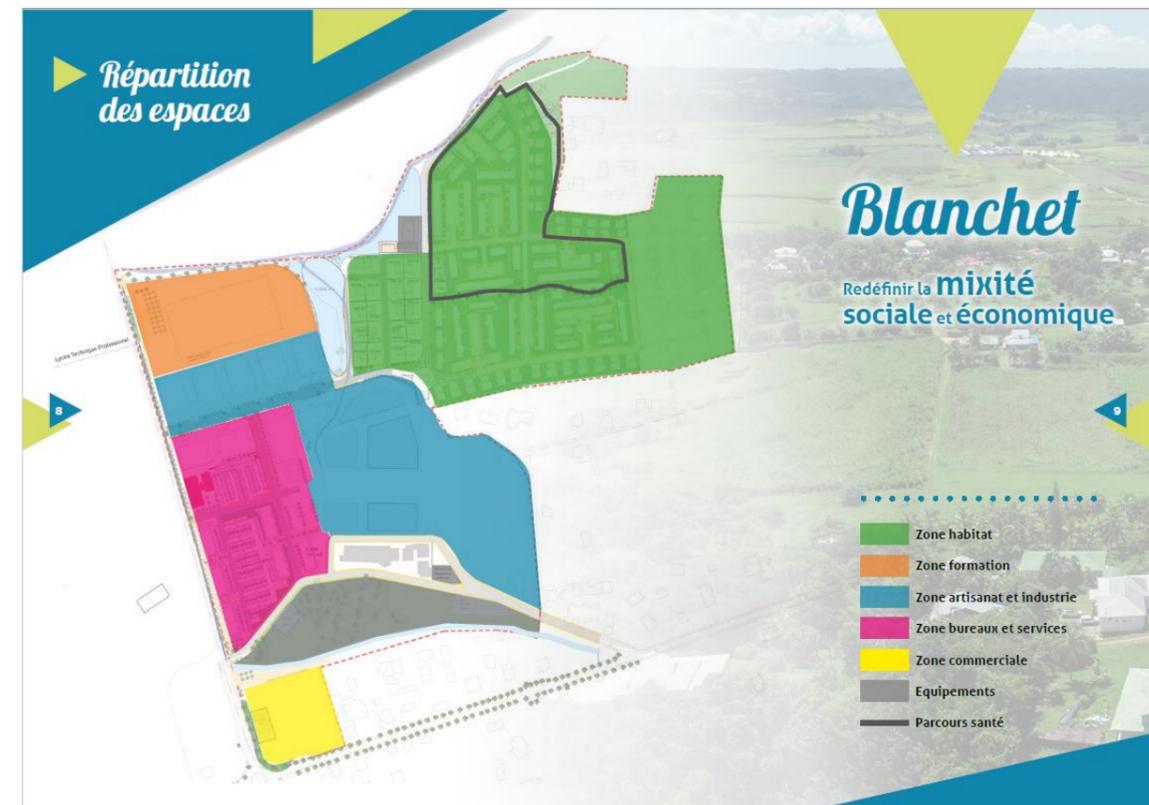


Figure 4 : Plan de répartition des espaces



Figure 5 : Plan de composition du projet (source : permis d'aménager, Urbis, juin 2019)

#### I.3.1.9. La trame viaire

Le projet de la Région prévoit le réaménagement de la RN5 depuis la caserne des pompiers jusqu'au croisement avec le chemin d'Elisa, également appelé route de Méthivier. Ce projet comprend également la mise à niveau de cette route. Différents aménagements (giratoires, voies notamment sur la ravine des coudes) seront créés.

La voie actuelle à l'Est du site ne fait pas partie du projet et ne fera pas l'objet d'une mise à niveau. Le projet ne prévoit pas le recalibrage ni la reprise de la structure de cette voie. Elle restera en tuf comme actuellement.

La volonté du projet est donc de privilégier les axes Nord / Sud (Route de Méthivier), Est / Ouest (RN5) et Sud-Ouest / Nord-Est pour desservir le site.

Différentes voiries internes seront créées afin de desservir les lots. Elles seront accompagnées de trottoirs permettant la circulation douce. Ainsi, les piétons et vélos sont prioritaires dans les espaces de circulations, et les différents parcours possibles permettent des liaisons les plus directes possibles, en particulier pour rejoindre la RN5.

Le stationnement relatif aux logements locatifs sociaux se fait essentiellement en périphérie le long des voies de dessertes.

#### I.3.1.10. Les cheminements doux

L'objectif du maillage proposé pour les circulations douces est d'interconnecter les différents pôles entre eux et d'inciter l'ensemble des utilisateurs du site à se déplacer à pied et à vélo. Des allées internes d'emprises variables assurent la liaison piétonne entre les différents îlots de logements, et des placettes, des aires de flâneries et petits plateaux sportifs seront également aménagés.

Par ailleurs, une passerelle piétonne sera aménagée en franchissement de la ravine des Coudes afin de renforcer le maillage de mobilités douces au sein du site.

Enfin, un parcours sportif de 3,00 m d'emprise et d'environ 2 km est déployé sur l'ensemble de la zone.

#### I.3.1.11. Le projet paysager

La composition végétale des futurs espaces extérieurs du projet de Blanchet se fonde sur un principe de préservation de la biodiversité en rapport avec le caractère paysager environnant. Ainsi, la palette végétale arboré s'attache à composer les espaces paysagers en s'inspirant du cortège existant.

La composition végétale des futurs espaces extérieurs du projet de Blanchet se fonde sur un principe de préservation de la biodiversité en rapport avec le caractère paysager environnant. Ainsi, la palette végétale arboré s'attache à composer les espaces paysagers en s'inspirant du cortège existant.

Les espaces verts, reflète l'harmonie végétale actuelle présente aux abords des ruines de l'ancienne usine de Blanchet, tout en respectant quelques règles d'implantation et de choix horticoles. Le nouveau patrimoine arboré aura dès les phases de plantations, des tailles suffisamment importantes pour atteindre rapidement les objectifs escomptés.

Par conséquent, la ligne directrice des aménagements est résolument de type écologique plus que décorative. Il s'agit ainsi d'une part de préserver (ou restaurer) au mieux les paysages existants en veillant à les dénaturer le moins possible, et d'autre part de permettre aux écosystèmes naturels de se régénérer en périphérie immédiate du quartier, voir en son sein avec la réalisation de trames vertes et bleues, véritables corridors écologiques.

#### I.3.1.12. La gestion des eaux pluviales, les eaux usées, l'alimentation en eau potable et le réseau incendie

##### I.3.1.12.1. La gestion des eaux pluviales

Les deux exutoires du site sont la ravine des Coudes et la ravine située au Nord du site.

Les eaux de ruissellement collectées aboutiront dans un des 4 bassins de rétention assurant le traitement et la régulation des eaux issues de ce secteur avant rejet soit dans la ravine Nord pour la partie Nord du site soit dans la ravine des Coudes pour la partie centrale et Sud du site.

##### I.3.1.12.2. La gestion des eaux usées

La collecte des eaux usées sera assurée par la création d'un réseau de type mixte en gravitaire jusqu'aux points bas et en refoulement pour le transfert des effluents des points bas aux points hauts.

Deux possibilités existent pour le raccordement des canalisations créées au réseau existant. La solution préconisée est un raccordement au Sud au niveau du giratoire du Lycée Faustin Fléret, distant de 3km environ du projet.

L'intégralité des effluents du site seront donc collectés et évacués vers la station de la commune de Monre-à-l'Eau. Cette station de 8 000 EH est suffisamment dimensionnée pour accepter et assurer un traitement efficace de ces effluents.

##### I.3.1.12.3. L'alimentation en eau potable

Le réseau projeté couvrira d'une part, tous les besoins de la consommation humaine et prendre en compte d'autre part, la couverture incendie. La défense incendie sera assurée par la mise en place des poteaux d'incendie (rayon d'action 200m).

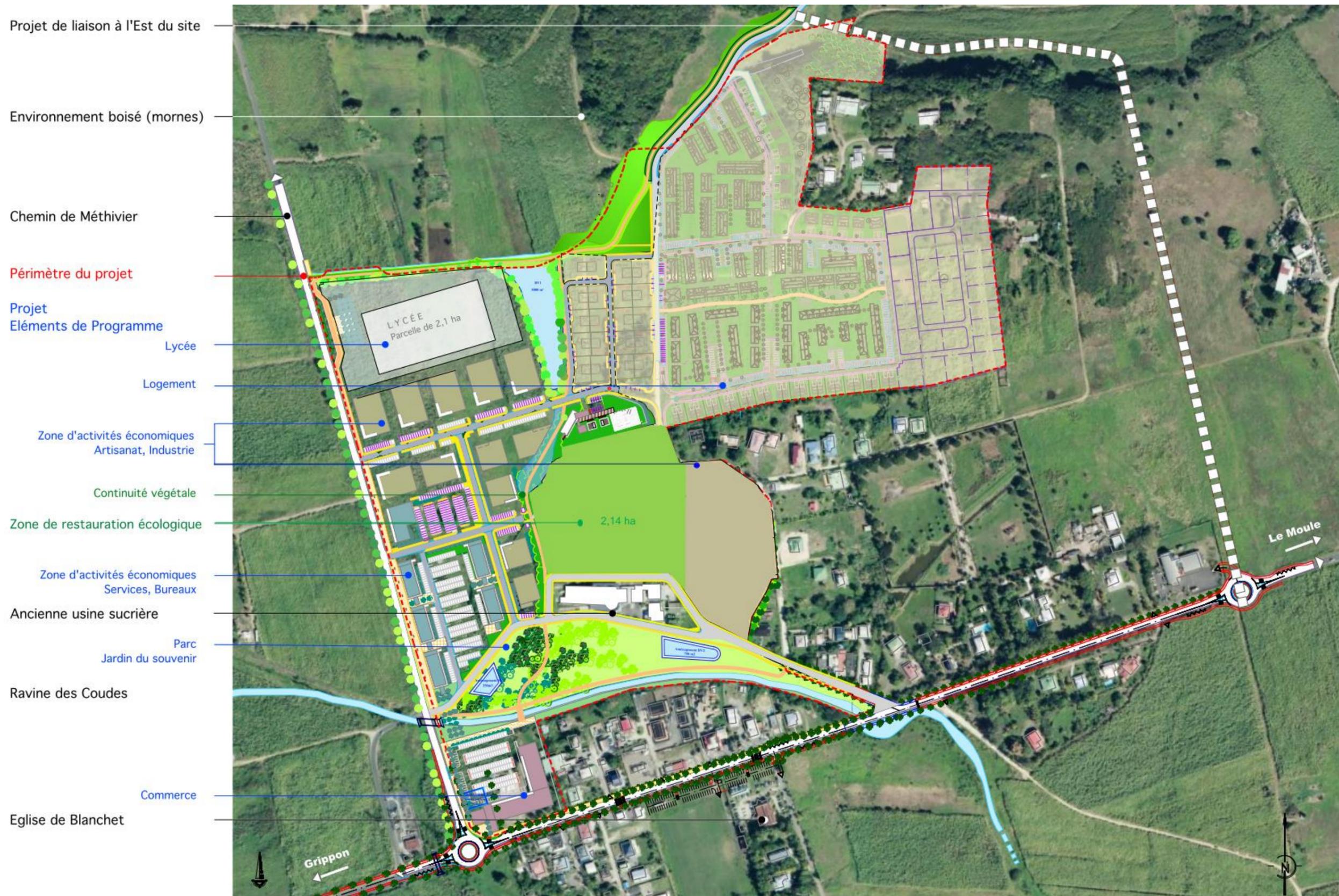


Figure 6 : Le projet d'aménagement actualisé

## I.3.2. La description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet

### I.3.2.1. La démarche HQE

Une démarche qualité environnementale basée sur le modèle de la Haute Qualité Environnementale (HQE) sera mise en place dans le cadre de l'élaboration du projet. Cette démarche sera validée par la certification HQE pour l'aménagement du site.

La démarche HQE interviendra à toutes les étapes du projet et contrôle le respect des exigences aussi bien en phases préalables de programmation et de conception qu'en phase de réalisation. A ce stade, le bureau d'études H3C Caraïbes a effectué, avec le maître d'ouvrage la définition des profils HQE et des objectifs environnementaux, et a défini des prescriptions environnementales pour les constructions, ainsi que des actions à mettre en place pour répondre aux objectifs environnementaux.

- *Profils HQE et prescriptions environnementales pour les constructions*

Les prescriptions environnementales issues de l'analyse environnementale pour les constructions sont les suivantes :

- Optimisation de la végétalisation à la parcelle et pour les stationnements ;
- Fourniture de justificatifs pour la mise en place de produits, systèmes ou procédés ;
- Absence de plomb et de cadmium dans les produits avec PVC ;
- Promotion des produits de construction à longue durée ;
- Signature d'une charte de chantier à faible nuisance ;
- Construction de bâtiments peu énergivores ;
- Utilisation de matériels et éléments consommateurs d'énergie très efficaces ;
- Utilisation de brasseurs d'air présentant une bonne performance énergétique et un variateur de vitesse ;
- Utilisation d'appareils de climatisation performants ;
- Utilisation de portes et fenêtres extérieures présentant une bonne étanchéité ;
- Eclairage commun limité à 2 W/m<sup>2</sup> et présentant une minuterie ;
- Promotion de la production d'électricité photovoltaïque ;
- Promotion de la production d'eau chaude sanitaire par panneaux solaires thermiques ;
- Mise en place de systèmes permettant des économies d'eau potable ;
- Promotion du stockage de l'eau de pluie ;
- Optimisation de la valorisation des déchets ;
- Fourniture de notice d'entretien et de maintenance pour l'ensemble des matériaux et matériels ;
- Optimisation de l'installation des brasseurs d'air ;
- Optimisation de l'installation de la climatisation ;
- Optimisation du niveau d'éclairage ;
- Suivi des recommandations sur les teneurs maximales en COV pour les peintures, lasures, vernis ;
- Utilisation de colle, mastic et produit d'étanchéité labellisés NF ;
- Respect des prescriptions concernant le renouvellement de l'air.

- *Objectifs environnementaux et actions à mettre en place*

Les actions associées aux objectifs environnementaux pour l'aménagement du site sont les suivantes :

- Installer des parkings de vélo
- Aménager des voies vertes sécurisées (éclairage) pour accéder aux différentes zones
- Prévoir des arrêts de bus dans l'enceinte de la ZAE
- Permettre l'accès et la circulation douce des PMR
- Prévoir des pistes/ voies cyclables
- Etudier la possibilité d'installer des bornes de recharge électriques sur les parcelles privées
- Mettre en avant l'identité des paysages de morne à l'Eau : zone humide, crabes, parc naturel, etc.
- Plantation d'espèces nécessitant peu d'entretiens
- Plantation d'espèces locales non invasives
- Réduire la vitesse de circulation dans l'enceinte de la ZAE (ralentisseurs, vitesse maxi, passages piétons)
- Assurer un éclairage suffisant sur toute la zone
- Imposer la réalisation de chantiers à faibles nuisances (charte de chantier) sur toute la durée de vie de la ZAE
- Adapter la conception technique des bâtiments pour les risques sismiques et cycloniques
- Faciliter l'évacuation des eaux en cas d'inondation
- Anticiper les risques d'inondation dans la conception architecturale des bâtiments concernées
- Prévoir des systèmes de stockage d'eau de pluie
- Assurer un suivi des consommations d'énergie des parties communes et privées
- Installation d'éclairage performant
- Production d'eau chaude solaire
- Production d'énergie photovoltaïque
- Identifier et signaler les lieux sûrs en cas de cyclone
- Prévoir des surfaces de locaux déchets adaptés à l'activité
- Prévoir des bornes d'apport volontaire (déchets recyclables)
- Etudier la possibilité d'installer des composteurs
- Établir des contrats avec les filières locales correspondantes pour le recyclage et la valorisation
- Mettre en place un système de suivi de la performance environnementale de la ZAE
- Mettre en place un guide de gestion environnementale de la ZAE pour les entreprises s'y installant
- Installer des équipements sportifs, parcours santé
- Etudier la possibilité/l'intérêt d'installer des bornes d'informations interactives
- Installer des équipements extérieurs pour la pause méridienne
- Etudier la possibilité de déployer le WIFI gratuit sur la zone tertiaire

### I.3.2.2. Réduction de la dépendance énergétique

Le projet s'attachera à réduire sa dépendance énergétique de manière générale, en particulier par le respect du triptyque suivant :

- sobriété : réduire les besoins au minimum à travers une conception exploitant les atouts et contraintes du projet ;
- efficacité : répondre à ces besoins avec le meilleur rendement à confort et usage constant ;
- conversion : substituer les énergies fossiles par les énergies renouvelables à chaque fois que cela est possible.

Les chauffe-eaux solaires de la zone logement seront de type thermosiphon individuels.

Les luminaires seront équipés par des lampes à basse consommation d'énergie.

### I.3.3. L'estimation des types et quantités de résidus et d'émissions attendus

#### I.3.3.3. La phase de construction

La construction du quartier de Blanchet générera plusieurs types de résidus, liés à l'activité humaine et à l'activité du chantier, qu'il conviendra de traiter afin de limiter la nuisance visuelle et olfactive mais également le risque de pollution qu'ils pourront engendrer.

Chaque type de résidus, généré par le projet, sera pris en charge par une filière adaptée.

Les principes généraux retenus dans la démarche de gestion des matériaux résident en premier lieu dans la recherche de réutilisation (valorisation) au maximum : équilibre déblais / remblais dans les zones de terrassement.

#### I.3.3.4. La phase d'exploitation

Les émissions principales liées au projet d'aménagement du quartier de Blanchet sont :

<b>Eaux</b>	Les eaux usées et les eaux pluviales seront séparées et collectées par des réseaux différents. L'objectif est de traiter les eaux selon leur origine et selon la pollution.
<b>Eaux usées</b>	Les eaux usées seront constituées principalement par des eaux domestiques. Elles seront traitées par la station d'épuration de Lasserre (capacité de 8 000 EH).
<b>Eaux pluviales</b>	Les eaux pluviales seront stockées, traitées et rejetées à débit limité avec une rétention de retour 10 ans.
<b>Émissions lumineuses</b>	Le niveau d'éclairage requis sera de 20 lux/m <sup>2</sup> . Les candélabres de nature variable, seront disposés le long des voies et des parkings. L'espacement entre les points lumineux sera de 15 à 20 m pour les piétons et 20 à 30 m pour les voies.
<b>Émissions sonores</b>	Émissions essentiellement de bruit de voisinage et de la circulation et bruits de la vie courante : circulations, discussions, cris/pleurs, jeux d'enfants, musique, tâches et travaux domestiques (aspirateur, bricolage, débroussailleuse, etc.), bruits d'animaux (chiens, oiseaux, etc.), etc.
<b>Vibration</b>	Sans objet, le projet n'est pas de nature à produire des vibrations.
<b>Émissions atmosphériques</b>	Le futur quartier sera susceptible, par les déplacements routiers dont il sera à l'origine, d'engendrer l'émission de polluants atmosphériques.
<b>Déchets</b>	Les déchets produits par le projet seront des déchets ménagers qui ne présentent pas de caractère dangereux et ne comportent aucun risque pour l'homme ou l'environnement.

## I.4. Les facteurs de l'environnement susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet et mesures prévues pour les éviter, les réduire et / ou les compenser

### I.4.1. Le tableau de synthèse

Facteurs de l'environnement		État initial	Incidences notables	Mesures
<b>Climat</b>		Zone d'étude caractérisée par un climat de type tropical humide.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Émissions atmosphériques.</li> <li>- Dégagement de poussières.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'impact négatif sur le climat.</li> <li>- Pas d'évolution notable quant à la pollution atmosphérique liée au trafic routier.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Humidification des aires de chantier lors des périodes de terrassement important.</li> <li>- Engins de chantier conformes aux normes en vigueur quant aux émissions polluantes.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les modes de déplacement doux (piétons, vélos) seront favorisés.</li> </ul>
<b>Sol, sous-sol et terres</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Géologie sédimentaire avec remplissage argileux.</li> <li>- Argiles à caractère gonflant expansif.</li> <li>- Absence de pollution des sols identifiée : Aucun site relevant de la base de données BASOL n'est recensé. 1 site recensé sur BASIAS : ancienne sucrerie.</li> <li>- Présence de nombreuses parcelles de canne à sucre.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modifications des caractéristiques des sols.</li> <li>- Risques de pollution.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'impact significatif sur les formations géologiques, car les travaux sont limités aux horizons superficiels.</li> <li>- Les zones agricoles vont disparaître du site.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terrassements et fondations des constructions réalisés en adéquation avec la nature du sous-sol : terrains purgés et mise en place d'une plateforme de tuf calcaire.</li> <li>- Stockage des substances polluantes dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Principes constructifs précisés par une étude géotechnique.</li> <li>- Réemploi des terres excavées.</li> <li>- Compensation des terres agricoles par la protection de 967 ha dans la plaine de Grippon.</li> </ul>
<b>Eaux</b>	<b>Eaux souterraines</b>	Nappe souterraine « Ensemble calcaire Grande-Terre » présente sous la zone d'étude, cependant aucune résurgence localisée par l'étude géotechnique.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de pollution.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'impact significatif sur les eaux souterraines.</li> </ul>	<p>L'ensemble des mesures prises dans le cadre de la protection des eaux superficielles concourront à protéger efficacement les eaux souterraines.</p> <p>Aucune mesure spécifique nécessaire.</p>
	<b>Eaux superficielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de deux ravines sur la zone d'étude : la ravine Nord au Nord et la ravine des Coudes au Sud.</li> <li>- Les ravines ne présentent pas des débits suffisants pour être intégrées au réseau de surveillance de la DCE.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de pollution.</li> <li>- Modification quantitative des écoulements.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modifications plus ou moins marquées du coefficient de ruissellement des bassins versants sur lesquels s'inscrit le projet s'accompagnant d'une augmentation des débits et volumes ruisselés par temps de pluie.</li> <li>- Risques de pollution du milieu récepteur par les effluents en provenance des surfaces imperméabilisées.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de bassins de décantation provisoires.</li> <li>- Mise en place de zones de stockage étanches des produits dangereux.</li> <li>- Délimitation d'une zone de travaux dans laquelle l'accès est réglementé.</li> <li>- Élimination des dépôts et des déchets de toute nature sur l'ensemble du site en fin de chantier.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% de parkings perméables sur le site et intégration d'espaces verts.</li> <li>- Mise en place d'ouvrages de rétention des eaux pluviales permettant de les restituer au milieu récepteur avec un débit compatible avec la capacité hydraulique de celui-ci.</li> <li>- Aucun aménagement en zone inondable de la ravine des Coudes.</li> <li>- Limitation des incidences en zones naturelles d'expansion des crues de la ravine Nord.</li> <li>- Zone de compensation des remblais en zone inondable de la ravine Nord.</li> </ul>

Facteurs de l'environnement		État initial	Incidences notables	Mesures
Eaux	Usages des eaux	Zone d'étude dans le périmètre de protection rapproché du captage « Marchand-Blanchet » et dans le périmètre secondaire du captage « Blanchard ».	<p><u>Phase travaux</u> :</p> Risques de pollution.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> Aucune mesure spécifique nécessaire.
	Outils réglementaires de gestion des eaux	- Site d'étude inclus dans le périmètre du SDAGE du district hydrographique comprenant la Guadeloupe et Saint-Martin.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> Sans objet.	<p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> Mise en place d'un assainissement collectif.
Biodiversité	Patrimoine naturel	Aucun dispositif de protection réglementaire des milieux naturels au niveau du site.		<p><u>Phase travaux</u> :</p> - Limitation des emprises.
	Espèces et habitats protégés	- 80% de la surface composée de champs de canne à sucre. Intérêt des boisements xéro-mésophiles et des ripisylves. - Présence d'espèces animales (reptiles, chiroptères) utilisant les sites comme lieux de reproduction, aires de repos, zone de chasse. Plusieurs espèces protégées ou non protégées sont patrimoniales (reptile), endémiques (amphibien) ou peu communes (insecte,). - Présence d'espèces végétales exotiques, dont une présente sur la liste rouge des plantes vasculaires.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> - Dégradation ou altération des habitats. - Pollutions diverses. - Perturbation des espèces.	- Balisage et évitement des zones sensibles en bordure de chantier. - Désignation d'une personne compétente chargée de l'environnement au sein de l'entreprise travaux pour l'ensemble du suivi des travaux. - Evitement des périodes de forte sensibilité de l'avifaune (notamment de reproduction), soit de mars à juillet. La réalisation des travaux de défrichage devra avoir lieu en dehors de cette période.
	Continuités et corridors écologiques	- Aucun élément de la trame verte et bleue recensé au niveau du site dans le SAR, valant SRCE. - Corridors et continuités écologiques au niveau de l'aire d'étude : les deux ravines + le milieu agricole et les zones forestières.	<p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> - Destruction des milieux naturels. - Impacts sur les espèces animales et végétales. - Dérangement/perturbation. - Introduction et dispersion d'espèces végétales exotiques envahissantes. - Disparition partielle de parcelles boisées.	<p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> - Évitement et réduction des impacts importants du défrichage des boisements xéro-mésophiles et propositions d'essences pour le parc paysager et le jardin du souvenir. - Réduction de la perte de zones d'alimentation pour les espèces de chiroptères frugivores et insectivores. - Conservation d'une zone de jardin au Sud du site, parcours sportif arboré au Nord, alignements paysagers le long des voies, jardins privatifs qualitatifs. - Conservation de la zone tampon naturelle au cœur du site - Préservation du morne calcaire et réduction de la surface de forêts défrichées au Nord-Est du site - Mise en place du parcours sportif arboré sans défrichage de forêts - Mise en place d'un bassin de rétention d'eau et d'une zone tampon à proximité de la ravine au Nord de l'aire d'étude rapprochée qui accueillera également un ripisylve reconstitué - Création d'un sentier mixte piéton/vélo arboré Nord / Sud
Paysage	- Topographie quasi plate, avec un morne calcaire au Nord-Est de la zone. - Paysage agricole cannier, avec quelques zones d'habitations. Deux ravines encadrent le site au Nord et au Sud. Des vestiges d'usine et un crématorium au centre.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> - Disparition d'une partie du cadre végétal au fur et à mesure de l'aménagement du site. - Stockages sur le site de déblais et de matériaux de construction. - Artificialisation du site du fait de la présence de superstructures et d'engins de chantier.	<p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> - Accroissement des surfaces urbanisées au détriment d'espaces agricoles.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> - Approche qualitative du chantier et organisation rigoureuse du chantier : gestion des matériels et des engins, gestion des déchets, stockages effectués soigneusement, mise en place de palissades, etc. - Strict respect des éléments végétaux conservés dans le plan d'aménagement.
				<p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> - Trame végétale : palette végétale imposée dans les espaces publics et privés. - Trame hydraulique : les deux ravines sont conservées. - Bâti qualitatif au droit de la route de Méthivier. - Espace structuré par les différentes zones d'aménagement.

Facteurs de l'environnement		État initial	Incidences notables	Mesures
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apparition de nouveaux volumes dans le paysage, dont l'impact variera en fonction des caractéristiques dimensionnelles et de la position dans le site.</li> <li>- Composantes végétales en partie supprimées substituées par des plantations destinées à structurer le paysage de la zone.</li> </ul>	
<b>Patrimoine culturel</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun site archéologique ni aucune zone de présomption de prescription archéologique sur le périmètre.</li> <li>- Présence de vestiges de l'ancienne usine de Blanchet.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> Découvertes de vestiges archéologiques possibles. <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> Mur d'enceinte de l'ancienne usine conservé et vestiges regroupés en un musée.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En application des articles L.521-1 à L.524-16 du code du patrimoine relatifs à l'archéologie préventive, le préfet de Région prescrira la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés.</li> <li>- Information du Service Régional de l'Archéologie et du maître d'ouvrage, afin de mettre en œuvre toute mesure de sauvetage nécessaire.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> Aucune mesure spécifique nécessaire.
<b>Population</b>	<b>Démographie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Croissance démographique faible de la commune entre 2010 et 2015.</li> <li>- Population relativement jeune, mais l'évolution est au vieillissement.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacements supplémentaires pouvant occasionner un risque en termes de sécurité des biens et des personnes.</li> <li>- Retombées directes pour l'économie régionale et locale et de ce fait, des créations ou des maintiens d'emplois.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> Impact positif sur la dynamique et la morphologie urbaines : optimisation de l'attractivité, du fonctionnement et de l'organisation viaire et parcellaire du secteur.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matérialisation du chantier interdit au public.</li> <li>- Mise en place d'une signalisation claire aux accès du chantier, ainsi qu'aux principales intersections avec les voies de circulation voisines.</li> <li>- Réalisation d'un plan de circulation préétabli.</li> <li>- Nettoyage régulier des abords du site et notamment les voies publiques afin de garantir en permanence des conditions de circulation satisfaisantes.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> Aucune mesure spécifique nécessaire.
	<b>Habitat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Logements essentiellement composés de résidences principales.</li> <li>- Maisons basses, plus qualitatives au Nord et à l'Est que dans le Sud.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> Accès aux zones d'habitats maintenus. <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet contribuant à répondre en partie à la croissance démographique de la ville en développant l'offre de logements neufs.</li> <li>- La diversité des formes d'habitat proposées (logements individuels, collectifs, sociaux) permettra d'assurer la mixité sociale du quartier.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> Aucune mesure spécifique nécessaire. <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> Aucune mesure spécifique nécessaire.
<b>Équipements</b>		Un terrain de football et une église à proximité de la zone d'étude. Un crématorium dans la zone du projet.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> Accès aux équipements maintenus, avec de possibles coupures momentanées. <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> Les activités économiques qui seront mises en place au sein même de la zone du projet répondront aux besoins des nouveaux habitants.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> Limitation des coupures et information des riverains. <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> Aucune mesure spécifique nécessaire.
<b>Activités économiques</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de chômage de 18,1 % à Morne-à-l'Eau.</li> <li>- Emplois majoritairement dans les services, et pour la plupart situés hors de la commune.</li> <li>- Peu de tourisme et d'activités de loisirs sur la zone.</li> <li>- Présence d'activités commerciales le long de la RN5 : station-service, animalerie, lieu de restauration, commerces alimentaires.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact positif à court terme sur les activités du bâtiment et des travaux publics.</li> <li>- Impact positif à court terme sur les commerces et services du secteur de projet, en lien avec les besoins des ouvriers qui travailleront pendant les travaux.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de nouveaux habitants à proximité des zones d'activités contribuant à l'essor économique de la commune de la zone.</li> <li>- Perte de surfaces agricoles accompagnée de pertes d'emplois.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> Organisation de la circulation pour ne pas avoir d'incidences sur les activités des commerces aux droits de la RN5. <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'emplois agricoles perdus limité en comparaison de l'activité agricole présente sur la Plaine de Grippon.</li> </ul>

Facteurs de l'environnement		État initial	Incidences notables	Mesures
<b>Déplacements</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prédominance de la voiture dans la zone. Réseau routier principal constitué par la RN5, au Sud de la zone d'emprise. Route départementale de Méthivier à l'Ouest du site. Réseau de routes en tuf et en terre à l'intérieur du site.</li> <li>- Lignes de bus accessibles au niveau de la RN5.</li> <li>- Pas d'infrastructures adaptées aux déplacements doux.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> Difficultés de circulation. <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> Le projet de la zone de Blanchet générera de nombreux déplacements supplémentaires, notamment aux heures de pointe du matin et du soir comprenant les riverains habitants sur le site et personnes venant y travailler.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Clôture du chantier.</li> <li>- Interdiction du chantier à toute personne étrangère.</li> <li>- Signalisation des sorties de chantier et des zones de travaux.</li> <li>- Définition en concertation avec le maître d'ouvrage d'un itinéraire d'accès des camions obligatoire, le moins nuisant vis-à-vis des zones habitées et des usages de la voirie.</li> <li>- Limitation de la vitesse et signalisation des sens de circulation.</li> <li>- Maintien en permanence de l'accès des riverains.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cheminement privilégié passant par la RN5 et la route de Méthivier, qui seront réaménagées.</li> <li>- Mise en place de ronds-points sur la RN5 pour limiter la vitesse du trafic et le fluidifier, notamment aux heures de pointe.</li> <li>- Modes de déplacement doux privilégiés à l'intérieur du site.</li> <li>- Création d'une passerelle piétonne en franchissement de la ravine des Coudes</li> </ul>
<b>Réseaux</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau d'eau potable, d'électricité, de télécommunications.</li> <li>- Absence de réseau d'assainissement collectif.</li> <li>- Peu d'éclairage public. Pas de fibre optique.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> Dommages potentiels sur le réseau existant. <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconfiguration et prolongement des réseaux existants : eau potable, électricité, gaz, télécommunication, éclairage public.</li> <li>- Structuration de l'assainissement collectif et connexion de la zone à la station d'épuration de Gédéon.</li> <li>- Réseau séparatif pour les eaux pluviales.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> Dévoisement et protection des réseaux avec l'accord et sous le contrôle des concessionnaires des réseaux. <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouveaux réseaux créés de manière à subvenir aux besoins de la zone.</li> <li>- Aucun rejet d'eaux usées ne se fera dans le réseau d'eaux pluviales.</li> </ul>
Outils de planification urbaine		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le périmètre d'actions du SAR de la Guadeloupe et du PLU de Morne-à-l'Eau.</li> <li>- Zones 1AU, 1AUx, UE, UG, UX du PLU. Projet inscrit dans le PADD du PLU et Orientation d'aménagement et de programmation définie sur le secteur.</li> <li>- Deux emplacements réservés et deux éléments remarquables à proximité, hors zone d'étude.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> Sans objet. <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> Projet compatible avec le PLU de Morne-à-l'Eau : il répond pleinement aux orientations du PLU et constitue un élément de mise en œuvre de sa stratégie.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> Sans objet. <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> Respect du règlement des zones du PLU concernées.
Risques majeurs	<b>Risque naturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques météorologiques : cyclone, sécheresse, forte pluie.</li> <li>- Risque sismique, avec présence d'une faille sur la zone du projet.</li> <li>- Risque inondation fort et moyen au Sud du site, lié à la présence de la ravine des Coudes.</li> <li>- Aléa liquéfaction présent sur l'ensemble de la zone.</li> <li>- Prescriptions du PPRN à prendre en compte.</li> <li>- Risque transport de matière dangereuse négligeable.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> Risque de déversement accidentel de polluants. <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> Les risques suivants sont à prendre en compte sur la zone du projet : cyclonique, sismique, inondation, liquéfaction.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stockage réglementé des produits.</li> <li>- Opérations délicates de préférence dans des ateliers équipés.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte des règles de construction parasismique et paracyclonique.</li> <li>- Réalisation d'une étude de recherche de faille.</li> <li>- Respect des dispositions spécifiques prévues pour chacune des zones du PPRN, liées au risque inondation et au risque liquéfaction.</li> <li>- Le projet est compatible avec le PGRI.</li> </ul>
	<b>Risque technologiques</b>	Risque transport de matière dangereuse : RD723 au Sud et la Loire au Nord.		

Facteurs de l'environnement		État initial	Incidences notables	Mesures
Santé humaine	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne qualité de l'air.</li> <li>- Pics de pollution liés aux brumes de sable et au réseau routier.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> Augmentation des émissions de gaz d'échappement et de poussières dans l'atmosphère, liée à l'utilisation de matériels roulants et autres engins ou équipements de chantier. <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> Utilisation des voiries nouvelles qui générera une augmentation de la fréquentation sur le site et autour par les véhicules et donc une hausse des rejets atmosphériques polluants.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emploi d'engins et d'équipements conformes à la réglementation en vigueur relative aux émissions de gaz d'échappement.</li> <li>- Humidification des aires de chantier lors des périodes de terrassement important.</li> <li>- Adaptation des opérations de chantier pour limiter les risques d'envol de poussières.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de la RN5 et de la route de Méthivier propice à une diminution de la vitesse de circulation.</li> <li>- Développement des déplacements doux.</li> <li>- Caractère végétal du secteur renforcé par des aménagements paysagers.</li> </ul>
	Nuisances sonores	Bruit lié au trafic routier, en particulier sur RN5 au Sud et route de Méthivier à l'Ouest. Trafic moins dense à l'intérieur du site.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> Nuisances sonores sur les zones de chantier et le long des itinéraires empruntés par les véhicules de transport des matériaux. <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> L'augmentation du trafic routier entraînera une augmentation des bruits issus des voitures. La création de zones d'habitats et d'activité économiques entraînera une augmentation des nuisances sonores pour le voisinage.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de réaliser les installations de chantier à proximité des zones bâties.</li> <li>- Vérification de la conformité du matériel proposé par les entreprises avec les normes en vigueur.</li> <li>- Définition d'un itinéraire d'accès des camions obligatoire, le moins nuisant vis-à-vis des zones habitées et des usages de la voirie.</li> <li>- Adaptation des horaires de chantier.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution de la vitesse des véhicules et modes de déplacement doux privilégiés.</li> <li>- Séparation sur le site des zones résidentielles et des zones d'activités économiques.</li> <li>- Espace tampon constitués par des zones végétales.</li> <li>- Possibilité de mettre en place des isolements acoustiques sur les bâtiments.</li> </ul>
	Vibrations	Sous-sol composé d'argiles permettant une bonne absorption des vibrations par les sols en place et ainsi une faible gêne pour les habitations situées à proximité des principaux axes routiers.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> Travaux de compactage pouvant générer des vibrations localisées et de faible durée. <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> Projet n'est pas de nature à émettre des vibrations.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Opérations de compactage réalisées de préférence avec un compacteur à pneus.</li> <li>- Mesures prises vis-à-vis des nuisances sonores (Cf. ci-avant) concourant à protéger efficacement les riverains des nuisances liées aux vibrations.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> Aucune mesure spécifique nécessaire.
	Pollution lumineuse	Peu de nuisances lumineuses car peu d'éclairage public.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> Chantier ne générant pas de pollution lumineuse. <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> Développement de l'éclairage public.	<p><u>Phase travaux</u> :</p> Aucune mesure spécifique nécessaire. <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> Système d'éclairage public orienté vers les économies d'énergies en termes de localisation et d'intensité lumineuse restituée.
Santé humaine	Déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte en porte-à-porte des ordures ménagères.</li> <li>- 1 site d'apport volontaire pour le tri des déchets.</li> <li>- Présence de zones de décharges sauvages sur le site.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déblais de terrassements liés à la mise en œuvre du chantier.</li> <li>- Déchets solides divers liés à la réalisation du génie civil, puis des travaux de second œuvre d'une grande variété.</li> <li>- Rejets ou émissions liquides liés à différentes configurations possibles.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de déchets supplémentaires par l'arrivée d'une nouvelle population.</li> <li>- Nouveaux déchets spécifiques en fonction des entreprises présentes.</li> </ul>	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériaux excédentaires évacués du site.</li> <li>- Tri des déchets sur le chantier.</li> </ul> <p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La collecte des déchets par sera adaptée pur prendre en compte les nouveaux apports et besoins de la zone.</li> <li>- Le tri sera organisé.</li> </ul>

### I.4.2. Les interactions entre les facteurs pertinents de l'état initial

L'objectif de cette partie est de présenter l'addition et l'interaction des effets engendrés par le projet. Cette présentation permet d'avoir une vision globale des conséquences du projet sur l'environnement dans lequel il s'intègre.

Dans le cadre de ce projet, quelques effets cumulatifs et des interactions entre des effets peuvent être mis en évidence, qu'ils interviennent au cours de la phase de chantier ou lors de l'exploitation de l'infrastructure :

- le projet augmentera l'offre en habitat, ce qui aura des conséquences sur les équipements (qui devront être adaptés, notamment les réseaux), la population sera plus importante sur le site et donc les déplacements plus importants également.
- la création d'habitat et de nouveaux réseaux aura des incidences sur le paysage (habitats résidentiels et zones d'activités), le milieu naturel (réduction des espaces naturels) et augmentera l'imperméabilisation des sols et le risque de pollution des eaux.
- en phase chantier, les nuisances sonores et les dégradations de la qualité de l'air engendrées par les engins ou les poussières pourront occasionner une gêne pour les riverains mais également perturber le rythme de vie des espèces animales.
- en phase chantier, il est rappelé ici que le déversement accidentel de produit polluant aurait une incidence à la fois sur la pollution des sols, mais également sur la pollution des milieux naturels et la qualité des eaux souterraines, qui sont utilisées pour l'eau potable.

**Au regard des effets cumulatifs et des interactions entre des effets identifiés, les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour les effets spécifiques (développés dans les paragraphes précédents) et les modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets permettront de résoudre les problématiques liés à l'addition et l'interaction des effets entre eux.**

### I.4.3. L'estimation des dépenses correspondantes aux mesures ERC

L'estimation sommaire des dépenses des mesures en faveur de l'environnement s'élève à 4,2 M€ HT.

### I.4.4. Les modalités de suivi des mesures

En phase chantier, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage se chargeront de vérifier les mesures adoptées par les entreprises de travaux, pour limiter les incidences sur le milieu environnant.

Les entreprises de travaux devront mettre en place un plan de préservation de l'environnement et respecter scrupuleusement les engagements pris par le maître d'ouvrage sur les mesures d'évitement et de réduction.

Les suivis des mesures sont les suivants :

#### En phase chantier

- Mise en place d'un management environnemental de chantier
- Prise en compte de la sécurité
- Information des habitants
- Suivi de la limitation de la consommation de matériaux nobles
- Suivi de la qualité des eaux
- Suivi de l'absence de travaux de terrassement en période pluvieuse
- Suivi des mesures et le suivi de leurs effets sur la biodiversité
- Suivi relatif au cadre de vie
- Suivi relatif au paysage
- Suivi relatif au patrimoine archéologique
- Suivi relatif aux vestiges de l'ancienne usine de Blanchet

#### En phase d'exploitation du projet

- Suivi de la qualité des eaux
- Suivi du bon fonctionnement des dispositifs de rétention des eaux pluviales
- Suivi de la faune et de la flore
- Suivi des espaces verts et des plantations
- Suivi des mesures et le suivi de leurs effets sur les déplacements
- Suivi des mesures et le suivi de leurs effets des dispositifs de production d'énergies renouvelable et d'économie d'énergie

## I.5. Les aspects pertinents de l'environnement et leur évolution

L'objectif de ce chapitre est d'établir l'évolution probable de l'environnement et de la santé humaine, à l'horizon 2030, en l'absence et en cas de mise en œuvre du projet.

N'est donc présentée ici que l'évolution de l'état actuel en absence de projet.

- La population et la santé humaine

La croissance démographique de la commune de Morne-à-l'Eau, depuis 1990, est faible et la population est vieillissante. De plus, le nombre de personnes par foyer a diminué depuis 1960.

Sans mise en œuvre du projet, l'agglomération et la commune rechercheront d'autres secteurs d'aménagement permettant l'accueil de nouvelles populations pour atteindre les objectifs de production de construction identifiés dans le plan local d'urbanisme (PLU) de La Morne-à-l'Eau et constituer une offre attractive pour les familles et les actifs.

Pour autant, il est important de dire que l'aménagement de la zone de Blanchet est clairement identifié dans le PLU et il fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Or les OAP ont pour objet de définir des orientations sur des secteurs qui ont vocation à évoluer ou muter dans le temps.

Le projet s'inscrit donc pleinement dans les objectifs fixés en matière de développement de l'offre en logements sur le territoire de la commune.

En l'absence de mise en œuvre du projet, il n'est attendu aucune modification significative (ni en hausse, ni en baisse) des niveaux d'ambiances sonores ni de la qualité de l'air, si ce n'est celle (mais très modérée à cette échelle temporelle) induite par le renouvellement du parc automobile.

En l'état actuel des connaissances, aucune évolution notable quant à la vulnérabilité du secteur aux risques naturels n'est attendue à l'horizon 2030, tant sur les thématiques cyclone, inondation (par débordement de cours d'eau), mouvement de terrain, liquéfaction, risque sismicité. En effet, si les effets induits par les changements climatiques sont susceptibles de modifier les risques cyclone, inondation ou mouvements de terrain, ces changements s'apprécient sur un plus long terme. Enfin, l'évaluation des risques sismique et liquéfaction n'a aucune raison d'évoluer à cette échelle de temps.

Aucune évolution connue quant à l'identification des risques n'est attendue à l'horizon 2030, sans mise en œuvre du projet, sur les thématiques risque industriel, transport matières dangereuses et pollution des sols.

- La biodiversité

Afin de concilier aménagement du territoire et enjeux environnementaux, les documents de planification territoriale intègrent et encadrent la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité. On mentionnera à ce titre :

- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui, après approbation, définira entres autres les grandes continuités écologiques à préserver. En attendant c'est le SAR de Guadeloupe qui vaut SRCE ;
- le PLU de Morne-à-l'Eau qui définit localement les bois classés et arbres isolés à préserver, les zonages en espaces naturels et agricoles, les surfaces en espaces verts à aménager, etc.

Ces documents définissent, pour les années à venir, la stratégie du territoire en matière de gestion des espaces naturels (sous réserve de modification / révision des dits documents).

En cas de non mise en œuvre du projet, l'ensemble des habitats naturels présents poursuivront leur développement vers des strates arbustives ou arborées. Les enjeux écologiques pourront donc devenir plus important qu'à l'état actuel.

En dehors des évolutions propres à l'aménagement du territoire, le réchauffement climatique peut également avoir une influence sur le milieu naturel : floraison précoce, modification de la répartition de certaines espèces animales et végétales.

À l'échelle de temporalité considérée (soit l'horizon 2030), il est cependant difficile d'évaluer les changements potentiels par rapport à l'état actuel.

- Les terres, le sol, l'eau et le climat

L'évolution la plus évidente concerne celles liées aux changements climatiques. Ceux-ci auront pour conséquence une augmentation de la moyenne annuelle des températures et des précipitations, même si de nombreuses incertitudes existent quant à la vitesse prévisionnelle des changements, ainsi que leurs intensités.

Sur l'échelle de temporalité considérée (soit l'horizon 2030), il est cependant difficile d'évaluer les évolutions liées aux changements climatiques.

Concernant la thématique liée à la terre, les terrains agricoles resteraient inchangés, ou pourraient évoluer à la marge vers une diversification des cultures.

Aucune évolution notable n'est attendue sur la ressource en eaux.

- Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage

Le PLU règlemente l'usage et l'occupation des sols et constitue le document de référence en matière d'évolution territoriale.

Ainsi, l'aménagement de la zone de Blanchet est clairement identifié dans le PLU de Morne-à-l'Eau comme secteur devant permettre l'accueil de logements nouveaux et d'activités économiques afin de créer un véritable pôle urbain secondaire.

En ce qui concerne le patrimoine présent sur le site, il n'est aujourd'hui peu voire pas mis en valeur. La zone de vestiges est envahie par la forêt. En l'absence de mise en œuvre du projet, la dégradation des vestiges continuerait au fil du temps.

## **I.6. Les incidences négatives notables du projet résultant de la vulnérabilité du projet face à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs**

Les projets en général peuvent être confrontés à des risques d'accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, etc.) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens ou entraîner un danger grave, immédiat ou différé, pour la santé humaine et/ou pour l'environnement.

De par sa conception, le projet d'aménagement du site de Blanchet utilise des technologies et des modes de construction qui n'utilisent pas de moyens et d'énergies fortement polluantes ou dangereuses ou présentant des risques environnementaux majeurs.

Le choix de positionnement des aménagements a privilégié la mise en sécurité des tiers. Le projet d'aménagement du site a prévu un traitement efficace et discret de l'éclairage des voiries (alliant sécurité et confort). Les dispositifs de gestion des eaux pluviales seront mis en sécurité.

Il apparaît que les principales incidences notables du projet sur l'environnement résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs sont maîtrisées. Par conséquent le projet n'aura pas d'incidences négatives notables résultant de sa vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le présent projet.

### **1.7. Le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés**

La notion d'effets cumulés recouvre l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'effets directs ou indirects issus d'un ou de plusieurs projets et concernant la même entité (ressources, populations ou communautés humaines ou naturelles, écosystèmes, activités, etc.). Elle inclut aussi la notion de synergie entre effets.

C'est donc une notion complexe qui nécessite une approche globale des incidences sur l'environnement : approche territoriale, approche temporelle, approche par entité / ressource impactée, approche multi-projets.

Les effets cumulés sont le résultat de toutes les actions passées, présentes et à venir (projets, programmes, etc.) qui affectent une entité. L'incrémentation découle d'actions individuelles mineures mais qui peuvent être globalement importantes :

- des impacts élémentaires faibles de différents projets (par exemple des impacts secondaires), mais cumulés dans le temps ou dans l'espace, ou cumulés aux problèmes environnementaux déjà existants, peuvent engendrer des incidences notables ;
- le cumul d'impacts peut avoir plus de conséquences qu'une juxtaposition des impacts élémentaires de différents projets (notion de synergie, effet décuplé).

À ce jour (juin 2019) et depuis 2010, 12 projets répondent aux critères définis par le décret précédemment cité sur la commune de Morne-à-l'Eau où se trouve le projet d'aménagement du quartier de Blanchet et sur la commune la plus proche du Moule. Suite à l'analyse des différents projets, il apparaît que, de par leur nature, aucun projet n'est susceptible d'interagir avec le projet d'aménagement de la zone de Blanchet.

### **1.8. L'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement**

Afin d'établir l'état initial du site, les impacts du projet et les mesures préconisées pour réduire, voire supprimer ces impacts, la méthodologie appliquée comprend une recherche bibliographique, un recueil de données auprès des organismes compétents dans les différents domaines, une étude sur le terrain et une analyse réalisée à l'aide des méthodes expérimentées sur des aménagements similaires.

En fonction de la nature des informations requises et des données effectivement disponibles, l'analyse a été effectuée à deux niveaux :

- une approche dite « globale » portant sur un secteur élargi, plus vaste que la zone d'étude proprement dite,
- une approche ponctuelle, où les données portent sur une zone d'étude restreinte couvrant les secteurs directement concernés par l'aménagement et ses proches abords.

Les méthodes d'évaluation des impacts utilisées dans cette étude sont conformes aux textes réglementaires en vigueur, prennent en compte les exigences définies par la jurisprudence et sont en partie issues des guides méthodologiques recommandés par le ministère de l'Environnement.

Cette évaluation est également fondée sur les impacts constatés de certains aménagements de mêmes types déjà réalisés